



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2022-63**

**Délibération n°2022-63 : Avis sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien/Annemasse**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'autoroute A40 est une voirie construite par l'Etat qui l'a mise en service et concédée en décembre 1982. A l'origine, la section était payante :

- pour le trafic local : le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois était équipé de barrières de péage,
- pour le trafic de transit : le paiement s'effectuait à Viry, système inchangé à ce jour.

Pour exonérer de péage l'usage local de cette section, les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département de la Haute Savoie et la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)

Le 3 juin 1991, le Département a racheté la gratuité de l'usage local moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

En 2010, la concession de l'A40 est prolongée jusqu'à 2050 mais le Département de la Haute Savoie a décliné le prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic local.

Cela signifie une mise en payant pour les usagers de la section locale entre Saint Julien et Annemasse.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour. Au péage de Viry, on enregistre un trafic de transit de 17 000 véhicules par jour qui paye le montant de cette section. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse-Saint Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex.

L'Etat justifie ainsi la fin de la gratuité par l'absence d'équité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, l'Etat autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

**CONSIDERANT** que le projet prévoit l'installation d'un portique dit « free-flow » entre Archamps et Etrembières c'est-à-dire un paiement s'effectuant sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras. Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir. L'effet de report du trafic vers les routes secondaires est estimé à 4% soit 285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Selon les informations communiquées par ATMB cette mise en payant ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse- Saint Julien. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.

**CONSIDERANT** que Monsieur le préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus de la Commune de Neydens souhaitent manifester leur forte opposition à la mise en payant de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genève.

En premier lieu, ils souhaitent que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire.

Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2\*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : l'ensemble des petites douanes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes/Cycles.

Enfin, cette mise en payant aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Pascal MEGEVAND)**,

**MARQUE** son opposition à la mise en payant de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande que cette section demeure gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'emprunte.

**DEMANDE** au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Christophe DESBIOLLES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*